



RECLASSEMENT DES AESH

Suite à la mise en application du protocole académique pour la rémunération des AESH, la situation de toutes les AESH de l'académie va être étudiée pour un reclassement dans la grille indiciaire. Pour cela, les services rectoraux doivent prendre en compte les services en CDD et CDI effectués jusqu'au 31 août 2018. Malgré nos demandes répétées, les années de CUI ou PEC ne seront pas comptabilisées.

Afin que les représentants des AESH puissent faire valoir vos droits lors de la réunion de la Commission Consultative Paritaire, merci de renseigner les informations ci-dessous et au verso de façon précise et de fournir les copies de vos contrats.

Pour les AESH exerçant dans le 1^{er} degré, cette fiche est à renvoyer au SNUIPP-FSU du département d'exercice :

SNUIPP-FSU 19
Place de la Bride
19000 TULLE
snu19@snuipp.fr

SNUIPP-FSU 23
542 Maison des Associations
23000 GUÉRET
snu23@snuipp.fr

SNUIPP-FSU 87
24 rue de Nexon
87000 LIMOGES
snu87@snuipp.fr

Pour les AESH exerçant dans le 2nd degré, cette fiche est à renvoyer au

SNES-FSU Limoges
40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES
s3lim@snes.edu

NOM, Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Téléphone(s) :

Courriel :

Merci de compléter le tableau récapitulatif des services effectués au verso.

Année scolaire	Situation (CUI-CAE/ PEC/CDD/CDI)	Quotité de travail ou durée annuelle	Lieu(s) d'exercice
2018-2019			
2017-2018			
2016-2017			
...			

Merci de joindre, dans la mesure du possible les copies de vos contrats.

Autre information que vous jugez utile de nous communiquer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorisation CNIL

J'accepte de fournir au Snes et au Snuipp, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes et au Snuipp de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section académique du Snes ou à la section départementale du Snuipp.

Date : / /

Signature :